



*Saint Pierre d'Albigny*

CONVENTION DE  
CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE  
POUR LES ETUDES ET LES  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT

AIRE DE SERVICES VELO DE SAINT  
PIERRE D'ALBIGNY

(Article L.2422-12 du code de la commande publique)

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Parc naturel régional du massif des Bauges ....

**d'une part,**

**ET :**

La Commune de Saint Pierre d'Albigny

**d'autre part.**

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### *CONTEXTE DU PROJET*

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des maîtres d'ouvrage concernant les conditions techniques et financières de réalisation de l'étude et des travaux de l'aire de services vélo de Saint Pierre d'Albigny.

L'opération a pour objectif de concevoir et réaliser une aire de services vélo sur le site de la base de loisirs de Carouge. L'aire de services est un projet dont la pertinence est partagée par plusieurs acteurs :

- Il répond aux attendus du Département de la Savoie dans le cadre de l'aménagement d'aires de services et de haltes repos le long de la Belle Via
- Il permet la concrétisation de la première aire de services vélo prévue dans le projet de Tour du Parc des Bauges à Vélo dont le comité de lancement a eu lieu le 28 septembre 2023
- Il témoigne de la volonté du territoire de Saint-Pierre d'Albigny de s'inscrire dans une logique de redynamisation et d'amélioration des services aux habitants/usagers. Pour la Commune le projet a été traduit dans sa convention « Petites Villes de Demain ».

Le projet d'aire de services vélo devra avoir les qualités suivantes :

- Une offre de services qualitative, dédiée aux cycotouristes (Vélos classiques et à assistance électrique) parcourant la Belle Via et/ou le Tour des Bauges à vélo
- Un aménagement sobre, valorisant dans une logique de mutualisation les aménagements déjà présents sur la base de loisirs de Carouge
- Un aménagement « donnant à voir » par sa conception et les perspectives qu'il offre (vues, informations à disposition) le patrimoine naturel, culturel ou architectural local

L'ouvrage sera construit par le PNR du massif des Bauges et la Commune de Saint Pierre d'Albigny

#### **ARTICLE 2 – PERIMETRES, RESPONSABILITES DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET COORDINATION**

##### 2-1 Désignation des maîtres d'ouvrage

Le Parc naturel régional (PNR) des Bauges et la Commune de Saint Pierre d'Albigny assurent globalement la maîtrise d'ouvrage des études et travaux sur leur domaine respectif, à savoir :

- Pour le Parc Naturel Régional des Bauges : la maîtrise d'ouvrage de l'étude de conception réalisation de l'aire de services vélo, le suivi de la maîtrise d'œuvre ; la maîtrise d'ouvrage des travaux d'équipement de l'aire de services vélo pour ce qui concerne l'abri, le mobilier d'accueil du public, les éléments d'interprétation du patrimoine.
- Pour la Commune de Saint Pierre d'Albigny : la maîtrise d'ouvrage des travaux de préparation des sols, des aménagements paysagers, ainsi que des équipements spécifiques dédiés aux cyclotouristes.

Le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux concernés par la co-maîtrise d'ouvrage seront annexés à la présente convention.

## 2-2 Périmètre de la maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du massif des Bauges

En conformité avec les objectifs retenus, le PNR du massif des Bauges assure la maîtrise d'ouvrage des prestations suivantes :

- L'étude de conception-réalisation de l'aire de services vélo :
  - o Publication et attribution du marché
  - o Négociation avec les prestataires retenus
  - o Organisation des instances de suivi et de restitution de l'étude
  - o Animation du comité de suivi de l'étude – sur ce point un appui de Saint-Pierre-d'Albigny pourra être apporté
  - o Partage des résultats de l'étude et validation du projet avec la Mairie de Saint Pierre d'Albigny
- Les travaux suivants
  - o Installation du chantier pour la création de l'abri
  - o Fourniture et pose de l'abri et des équipements liés à l'accueil du public (abri, mobilier, éléments de signalétique)
- L'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre dont :
  - o L'analyse des offres de prestations de travaux pour tous les AO de travaux
  - o La participation à la CAO mixte conjointement à la Commune de Saint Pierre d'Albigny
  - o La signature des actes d'engagement et le suivi des travaux sous maîtrise d'ouvrage PNR Bauges
- Réception des travaux pour les réalisations lui incombant

## 2-3 Périmètre de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint Pierre d'Albigny

En conformité avec les objectifs du projet, la Commune de Saint-Pierre d'Albigny assure la maîtrise d'ouvrage des prestations suivantes :

- L'information des usagers et la sécurisation du site
  - o Mise à disposition des informations concernant le projet en Mairie, retrait des informations après échéance
  - o Sécurisation et balisage du périmètre d'installation du projet
- Lancement de la consultation pour l'ensemble du projet
- L'organisation d'une CAO mixte
- Les travaux suivants
  - o Installation du chantier d'aménagement / préparation du site
  - o Installation d'une base de vie / espace de stockage des matériaux : cette aire sera mutualisée avec le PNR du massif des Bauges,
  - o Réalisation des travaux de préparation des sols et d'aménagement des cheminements
  - o Fourniture et pose des équipements d'entretien et réparation vélo, de stockage, et le cas échéant (selon projet) des bornes de recharges VAE, réalisation des travaux liés à la création d'un sanitaire supplémentaire
  - o Réalisation des travaux d'aménagements paysagers
  - o Retrait des éléments de sécurisation du périmètre du chantier
- Réception des travaux pour les réalisations lui incombant

## 2-4 Coordination des maîtres d'ouvrage

Le Parc Naturel Régional des Bauges, maître d'ouvrage de l'étude de conception de l'aire de services vélo, assure la coordination des maîtres d'ouvrage en phase étude. Il s'appuie sur le chef de projet Petites Villes de Demain, désigné comme référent du projet pour le compte de la Commune.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny, propriétaire du terrain d'établissement du projet et futur gestionnaire de l'équipement réalisé assure la coordination des maîtres d'ouvrage pendant la phase travaux. Elle a désigné comme référent de cette mission le chargé de missions travaux de la Commune.

Des réunions de mise au point sont régulièrement organisées à chaque étape du projet entre les maîtres d'Ouvrage.

Les demandes de subventions nécessaires à la bonne réalisation du projet sont traitées dans le cadre de ces réunions de coordination et déposées soit par le PNR du massif des Bauges soit par la Commune de Saint Pierre d'Albigny, au service du meilleur financement du projet.

En phase travaux, la Commune de Saint Pierre d'Albigny s'engage à permettre, pendant toute la durée du chantier, l'accès à toute personne du PNR du massif des Bauges ou des entreprises mandatées pour son compte, dûment habilitée à accéder au chantier et à participer aux réunions de suivi des travaux.

Le PNR du massif des Bauges désigne comme référent le chef de projet Espace Valléen pour le suivi de la réalisation des travaux lui incombant.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE REMISE EN GESTION DES OUVRAGES A LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D-ALBIGNY**

L'ouvrage réalisé sera cédé à la Commune de Saint Pierre d'Albigny après réception des travaux notifiés à l'ensemble des entreprises et à condition que le PNR du massif des Bauges ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre la mise en service immédiate de l'aire de services vélo.

Une convention de cession à titre gratuit des aménagements réalisés sous MOA du Parc Naturel Régional des Bauges sera réalisée à cet effet.

La remise des ouvrages à la Commune de Saint Pierre d'Albigny s'accompagne des dossiers complets, comportant tous les documents contractuels, techniques et administratifs relatifs à l'ouvrage.

L'ouvrage remis en gestion à la Commune de Saint Pierre d'Albigny est :

- L'aire de services vélo comportant l'ensemble de ses équipements
- Le mobilier d'information (PIA) et les autres éléments d'interprétation des patrimoines.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny prendra à sa charge l'entretien de l'équipement, de sa signalétique et de l'ensemble des mobiliers.

En cas d'obsolescence des panneaux d'affichage et d'information, le PNR du massif des Bauges sera tenu de remettre à la Commune tous les éléments permettant de mettre à jour l'information donnée aux usagers sur l'équipement.

### **ARTICLE 4 – ASSURANCES**

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-

à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux. Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

## **ARTICLE 5 : MONTANT DES TRAVAUX ET FINANCEMENTS**

Le montant total de l'étude est estimé à environ 40 000 € dont 50% dédiés à la mission de conception-réalisation de l'aire de Carouge soit environ 20 000 €. Le reste du montant total affecté à l'étude correspond à la mission de conception-réalisation de 3 autres aires de service vélo jalonnant le tour du Parc des Bauges. La conception-réalisation des trois autres aires de service vélo n'entre pas dans le champ de la présente convention.

Le montant total des travaux de l'aire de services vélo de Carouge n'est pas connu à date de signature de la présente convention, et sera précisé par voie d'avenant. Ledit avenant précisera également :

- Le montant des opérations sous maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Région des Bauges en euros HT : 49 130€
- Le montant total des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune en euros HT : 98 515 €
- Le montant des co-financements sollicités :
  - ADEME : 40 570 €
  - Département de la Savoie : 38 242 €

## **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention, établie en deux exemplaires, entrera en vigueur à la date de signature entre les partenaires.

La présente convention prendra fin à l'expiration de la dernière garantie de parfait achèvement.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait en deux exemplaires originaux. À Saint-Pierre-d'Albigny

<b>Pour la Commune de Saint-Pierre-d'Albigny</b>	<b>Pour le Parc Naturel Régional des Bauges</b>
Le Maire	Le Président